Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.094
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

Jeunesse – Signature d'un contrat de prestation de « LA LUCARNE DU TEMPLE »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la journée But vers l'emploi, le service Jeunesse organise un certain nombre d'activités sportives à l'attention des jeunes vigneusiennes et vigneusiens ;

Considérant que dans ce cadre d'activités sportives, le service Jeunesse souhaite pouvoir recourir aux services de l'association « La lucarne du temple » ;

Considérant que l'association « La lucarne du temple » située au 53 rue de l'Essonne, 91000 EVRY-COURCOURONNES, propose une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que la proposition de l'association s'élève à un montant de 5 500,00 euros TTC ;

Considérant que les conditions exactes d'exécution sont précisées en annexe du devis accepté.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat avec l'association « La lucarne du temple » située au 53 rue de l'Essonne, 91000 EVRY-COURCOURONNES pour une prestation programmée le 16 mai 2023, dans le cadre de la journée « But vers l'emploi », pour 80 jeunes avec plus de 25 entreprises et organismes de formations.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant total de 5 500,00 € TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 09/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 09/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230509-23-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2023
Affichage : 10/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage